UNIVERSITÉ LAVAL | Service des immeubles

ANNEXE 1.00 – BORDEREAU DE PRIX À COMPLÉTER ET JOINDRE À L'OFFRE DE SERVICES

DU PRESTATAIRE DE SERVICES D'EXPERT-CONSEIL EN AMIANTE ET EN CONTAMINANTS

Nom du prestataire : Cliquez ici pour taper du texte.

TPS : Cliquez ici pour taper du texte. #TVQ : Cliquez ici pour taper du texte.

	Services	Méthode (1) (2)	Coût unitaire ($/unité)	Quantité	Montant des honoraires
S.1	Relevé et échantillonage	H, F			- $
S.2	Rapport de caractérisation	F, H			- $
S.3	Analyse des échantillons par phase	U, F	0	0	- $
S.4	Analyse des échantillons carreaux de plancher	U, F	0	0	- $
S.5	Analyse des échantillons de peinture	U, F	0	0	- $
S.6	Inspection et localisation des matériaux contaminés	F, H			- $
S.7	Rédaction d'un devis pour les travaux de démolition	F, H			- $
S.8	Supervision et coordination de chantier	F, H			- $
S.9	Surveillance des travaux (inspection sur place)	U, F, H	0	0	- $
S.10	Dépenses définies (3)				- $

Total des honoraires	**- $**

(1) H = Horaire (avec pièces justificatives) (art. 11-15 du L.R.Q. C-65.1, r.12) | F = Forfait | U = Coût unitaire

(2) Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit aviser le Gestionnaire de projet lorsque 80% des heures prévues pour un poste de dépense (selon méthode H) sont utilisés et obtenir son aval avant de poursuivre. Les ententes conclues à forfait (selon méthode F) ne peuvent en aucun cas être renégociées. Les montants des honoraires pour les services autres sont un maximum qui ne peut être dépassé sans le consentement écrit de l'ORGANISME PUBLIC.

(3) Le remboursement des dépenses se fait sur présentation de pièces justificatives seulement